

Guide « Partir Vivre au Soleil »

SOMMAIRE

- Introduction
- Je pense à partir
 - 1.** Réussir son expatriation
 - 2.** Comment choisir un pays d'expatriation
 - 3.** Bien connaître la destination choisie
 - 4.** Penser au retour
- Je pars donc je suis !
 - 1.** Établir sa check-list
 - 2.** Légaliser ses papiers
 - 3.** Sécuriser ses documents
 - 4.** Sécuriser ses papiers d'identité
 - 5.** Organiser le déménagement
 - 6.** Faire suivre son courrier
 - 7.** Prévoir la protection sociale
 - 8.** Conduire à l'étranger
 - 9.** Voter à l'étranger
 - 10.** Contacter les réseaux d'expatriés Français
 - 11.** Emmener un animal de compagnie
 - 12.** Demander un visa
 - 13.** Faire les vaccins obligatoires

14. S'informer sur la fiscalité sur les revenus
 15. Qu'en est-il de l'IFI ?
 16. Ouvrir des comptes bancaires
 17. Sécuriser ses objets de valeur
 18. Échanger sa maison
 19. Prévoir le retour
- Je m'expatrie au féminin
 - Je reste en contact avec ma famille et mes amis
 - Je vais vivre ma retraite au soleil
 1. Percevoir sa retraite à l'étranger
 2. Impôts sur le revenu
 3. Couverture santé
 4. Budget des dépenses sur place
 5. Location ou achat de la résidence
 6. Dépenses de voyage
 - Je deviens non-résident

1. Introduction

D'après les données sociodémographiques sur les Français expatriés, fournies par le Sénat, « Au 31 décembre 2010, 1 504 001 Français étaient inscrits au registre mondial des Français établis hors de France, soit une hausse de l'ordre de 2,3% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est légèrement inférieure à la croissance annuelle moyenne de la communauté française à l'étranger observée au cours des dernières années, de l'ordre de 3% à 4%. »

Mais, compte tenu de ceux qui ne s'inscrivent pas, on estime à plus de 2 millions le nombre de Français expatriés et à plusieurs milliers celui des candidats à l'expatriation.

Qui sont-ils ? **Trois profils types se dégagent.**

Les expatriés envoyés par leur entreprise ou leur administration. Ils ont des contrats spécifiques, des protections sociales, des avantages fiscaux et des aides au retour. Ces détachés ou expatriés sont en baisse de près de dix points depuis 2007.

D'après une étude menée par StepStone, spécialiste du recrutement en ligne, **22% des Français sont prêts à travailler à l'étranger.** Une proportion que se situe bien au-dessus de la moyenne européenne puisque globalement, en Europe, seules 18 % des personnes interrogées envisagent de s'expatrier.

Dans cette enquête, seuls les Allemands devancent la France, 27 % d'entre eux étant prêts à partir travailler à l'étranger.

La rémunération de ces expatriés a tendance à diminuer. D'après l'étude faite à l'occasion de la « 2^{ème} Convention Mondissimo », la tranche de revenu de moins de 30 000 € par an a augmenté de 6 points depuis 2007 et toutes les tranches supérieures à 45 000 € sont en baisse.

Il est intéressant de noter que l'expatriation ne détruit pas plus les couples qu'en métropole et moins qu'en Ile de France où un couple sur deux divorce, alors qu'un Français sur 3 se sépare ou

divorce pendant ou à la suite d'une expatriation. La satisfaction de l'expatriation est, pour cette population, très positive. 94% d'entre eux se déclarent satisfaits de leur vie à l'étranger.

Ensuite on trouve les « **aventuriers du business** » qui vont chercher sous d'autres cieux des opportunités de **créer leur propre emploi ou leur propre entreprise**. Le parcours est plus risqué et demande du courage, de la ténacité et, s'ils ont une famille, une adhésion totale de tous les membres de la famille au projet. Comme partout ailleurs, les **échecs** existent tout comme les « **success stories** ». Ils peuvent être traders à Hong Kong ou boulanger à New Delhi comme Laurent Samandari qui a créé sa boulangerie-pâtisserie française au cœur de la capitale indienne. Une consécration pour ce jeune entrepreneur qui a réussi son pari indien.

Enfin, **le troisième profil identifié concerne les « investisseurs exotiques » et les retraités**. Ils ont entre **45 et 65 ans** et décident de s'installer de quelques semaines à plusieurs mois par an à l'étranger. Ils louent ou, plus généralement, achètent une résidence dans des pays de soleil où ils recherchent **dépaysement et qualité de vie**. S'ils décident d'y vivre plus de six mois par an, ils deviennent non-résidents Français et bénéficient alors, en fonction du pays choisi, d'un avantage fiscal qui leur procure un pouvoir d'achat bien meilleur que s'ils étaient restés en France.

Pour ceux, de plus en plus nombreux, qui achètent leur résidence à l'étranger, le prix d'achat du bien immobilier, **très inférieur au prix d'un bien identique sur le marché Français**, est un atout indéniable. De plus les espérances de **plus-value** font partie des critères du choix du pays. Pour certains, la possibilité de louer la maison ou l'appartement qu'ils ont acquis quand ils n'y sont pas, leur permet de supporter plus facilement le coût du crédit afférent à l'acquisition.

Pour les « **happy boomers** » qui sont de jeunes retraités, en forme et qui veulent continuer à s'amuser et profiter d'une retraite paisible, le désir de consommer comme avant et donc maintenir

leur pouvoir d'achat dans un pays où il fait beau toute l'année, est la motivation principale de leur départ.

On estime ainsi à 800 000 personnes, les Français d'âge mur, qui souhaitent s'installer au moins une partie de l'année dans les pays ensoleillés. Et en cinq ans, la Caisse des Français de l'étranger a vu le nombre de ses adhérents seniors progresser de plus de 25%.

Selon une étude effectuée par cette même Caisse des Français de l'Etranger (CFE) qui s'appuie sur son fichier représentatif de 80 000 adhérents, le nombre de Français partant vivre leur retraite à l'étranger est en forte augmentation : +13 % sur les cinq dernières années.

Pourquoi partent-ils vivre leur retraite au soleil ?

L'enquête réalisée par l'Institut Ipsos, début 2010, pour le magazine « Pleine Vie » confirme l'intérêt des seniors français pour un phénomène nouveau : « le départ à l'étranger pour la retraite, désormais synonyme d'évasion et d'héliotropisme. La peur de quitter le réseau familial reste néanmoins un puissant frein à l'expatriation des retraités. Pour éviter l'isolement, ils se montrent avant tout intéressés par une expatriation temporaire, quelques mois par an, qui leur permet de garder le contact avec leur entourage, tout en bénéficiant de vacances prolongées au soleil.

Pour les seniors, partir à l'étranger pour la retraite représente avant tout une évasion par rapport à la France (24%). Cette envie d'ailleurs n'est pas pour autant considérée comme une fugue ou une dérobade: seuls 9% des seniors l'assimilent à un refus d'affronter sa peur de la retraite. Il s'agit de l'item le moins cité, et qui correspond donc le moins à l'idée qu'ils se font d'une retraite sous un soleil étranger.

Mais c'est aussi le meilleur moyen de faire face à la baisse du pouvoir d'achat des retraités (17%). Les plus jeunes des seniors (les 50-59 ans), vraisemblablement parce qu'ils sont plus inquiets de leur futur niveau de vie (incertitudes sur la pérennité du

système de retraite français, impact de la crise...), sont plus nombreux à considérer la retraite à l'étranger sous cet angle (22%).

Pour 14% des séniors, c'est aussi un moyen de recommencer sa vie. Les 50-59 ans sont plus nombreux à le penser que leurs aînés (19% contre 11% des 60-69 ans et 9% des 70 ans et plus). Les séniors en couple sont par ailleurs légèrement moins nombreux que ceux vivant seuls à considérer la retraite à l'étranger comme un moyen de recommencer leur vie (13% contre 16%). Notons qu'hommes et femmes sont aussi nombreux à le penser (14%) : le sexe n'est donc pas clivant en la matière. Il l'est davantage sur l'item suivant : les hommes sont en effet plus nombreux que les femmes à penser que la retraite à l'étranger constitue une possibilité de se faire de nouvelles connaissances (14% contre 10% pour les femmes et 12% de l'ensemble)...et d'héliotropisme

Si les séniors devaient choisir de partir vivre leur retraite à l'étranger, ce serait avant tout pour avoir du beau temps tout le temps (40%). La recherche du soleil est de très loin la première motivation d'un départ à l'étranger pour la retraite.

La deuxième raison avancée est la quête d'une qualité de vie meilleure qu'en France. Les habitants du Sud-est, principale région destinataire des migrations de retraités à la recherche du soleil, sont les moins nombreux à avancer l'argument de la recherche d'une meilleure qualité de vie (11% contre 18% des Franciliens).

Gagner en qualité de vie est également fortement corrélé au fait de gagner en pouvoir d'achat : c'est d'ailleurs la 3ème motivation avancée par les séniors (12%). Le niveau de revenu du foyer n'est pas réellement clivant sur cette question : 14% des séniors aux revenus les plus modestes (revenu net mensuel du foyer inférieur à 1200€) avancent cet argument, contre 20% de ceux dont le revenu est compris entre 2000€ et 3000€. Le sexe et l'âge ne sont pas non plus clivant : il s'agit d'un argument partagé par tous,

vraisemblablement nourri par la crise économique et le renchérissement du coût de la vie.

Les séniors Français mentionnent également la perspective de payer moins d'impôts et taxes (9%). L'argument est davantage avancé par les revenus les plus modestes (11% de ceux dont le revenu est inférieur à 1200 €) que par les séniors plus aisés (6% de ceux dont le revenu est de 3000 € et plus), peut-être car ils ont les moyens de privilégier des considérations qui sont moins purement économiques.

Enfin, l'argument le moins cité par les séniors est le fait que leurs enfants viendraient les voir plus souvent (3%).

Les DOM TOM: l'attrait du soleil sans les inconvénients de l'étranger

Lorsque l'on interroge les séniors Français sur leur destination préférée pour vivre leur retraite au soleil, parmi les DOM TOM, le Maroc, la Tunisie, l'Ile Maurice et le Sénégal, ce sont les DOM TOM qui arrivent vainqueurs, avec 24% des suffrages. Cette préférence peut s'expliquer par le fait que la France d'Outre-mer répond à l'envie de soleil et au rêve d'ailleurs, sans en présenter les inconvénients (tracasseries administratives, environnement sanitaire...). Si l'intérêt des 50-59 ans est particulièrement fort pour cette destination (30% la choisiraient), son attrait décline lorsque l'âge des répondants augmente (22% des 60-69 ans et 16% des 70 ans et plus), peut-être car elle implique un éloignement géographique important qui devient plus anxiogène quand l'âge augmente.

Les pays du Maghreb, du fait de leur proximité du territoire national, ont ainsi une véritable carte à jouer. Le Maroc est désormais la 2ème destination préférée des Français pour une retraite au soleil, ex aequo avec l'Ile Maurice. Sa francophonie, son climat mais aussi la médiatisation du boom des achats immobiliers de Riyads à restaurer et autres propriétés y sont vraisemblablement pour beaucoup. Si les 50-59 ans sont moins sensibles à ses charmes (17%), la classant 3ème derrière les

DOM TOM et l'île Maurice, le Maroc est sans conteste la destination favorite des 60 ans et plus. »

Y a-t-il des freins à leur projet ?

Dans un premier temps, ceux qui envisagent de partir vivre au soleil plusieurs mois par an craignent de se couper de leurs amis et de leur famille. Mais quand ils regardent de plus près leur nouvelle organisation ils s'aperçoivent très vite que les moyens de communications modernes atténuent leurs craintes : billets d'avion à des tarifs attractifs et l'outil Internet qui permet de rester en contact facilement. Un dispositif comme Skype, par exemple, permet de communiquer avec la voix et l'image gratuitement pendant des heures. De plus la disponibilité d'accès aux journaux et magazine en ligne permet d'être informé en temps réel sur ce qui se passe dans le monde et en France. Enfin les réseaux sociaux, comme Facebook, permettent d'échanger idées ou recettes de cuisine avec ses amis restés en France.

Quant à la famille, les témoignages montrent que les enfants sont ravis d'aller visiter leurs parents pour le seul coût d'un billet d'avion. Une fois sur place ils sont logés et passent des vacances gratuites dans des endroits de rêves.

Dans le présent Guide, nous nous intéressons aux « investisseurs exotiques » et aux retraités. Ils ont en commun d'avoir 50 ans et plus. Cette population ayant un pouvoir d'achat de 38% supérieur aux moins de 50 ans. La partie investissement immobilier et gestion de sa fiscalité étant importantes pour cette population qui recherche simultanément qualité de vie et avantages financiers.

Au chapitre concernant l'acquisition d'une résidence au soleil, nous avons choisi de présenter 5 pays présentant des caractéristiques particulières dont la plupart des autres destinations pouvant faire l'objet d'un choix d'expatriation, peuvent se rattacher : Espagne, pays de la Communauté Européenne ; Maroc, pays ayant des accords sur la double imposition fiscale ; l'île Maurice très avantageuse pour les plus fortunés ; la Thaïlande, avec ses spécificités locales loin de nos habitudes

réglementaires et la Floride, avec ses « realtors » au statut très particulier et qui représente aujourd'hui un marché très intéressant compte tenu de la baisse du prix de l'immobilier depuis la crise des subprimes et qui bénéficie, pour l'instant, d'un Euro fort procurant un avantage financier de 40% sur le Dollar.

Chaque pays a bien sûr ses règles propres. Il faut toujours bien s'informer et traiter par l'intermédiaire de spécialistes qui sont, selon les cas, des avocats, des notaires ou des brokers assermentés. La mondialisation a banalisé l'acte d'achat à l'étranger et les communautés des Français à l'étranger, regroupés au sein d'associations, comme l'UFE (Union des Français de l'étranger), permet d'échanger sur place avec ceux qui ont sauté le pas et bénéficier ainsi de leurs expériences et conseils.

Par ailleurs on s'aperçoit que les pays d'accueil ont des législations de plus en plus encadrées car ils sont conscients de l'importance de ces nouveaux arrivants dans le PIB de leur pays.

Quant aux prix, la crise financière de 2008 a bouleversé le marché de l'immobilier dont les prix avaient atteints des sommets. En Floride par exemple, grâce à la chute des prix qui sont redescendus au niveau de 2003 et à un Euro qui vaut 1,4 \$, les opportunités d'achat de bien immobiliers sont très intéressantes. Par rapport à 2009 la Floride a affiché une augmentation de 15% des ventes de l'immobilier en 2010.

Les Canadiens, les Britanniques, les Allemands et les Français sont nombreux à investir dans une résidence secondaire en Floride. Ils peuvent s'approprier un logement de 200 m², offrant une vue splendide sur la mer pour 730 000 euros. Le prix d'un appartement d'à peine 60 m² à Paris dans un bel arrondissement.

En revanche, une destination comme l'île Maurice, autant prisée par les Français que le Maroc, a vu le coût des maisons, des appartements et des terrains accuser une hausse de 20 % à 30 % au cours des trois dernières années. La valeur de l'immobilier ne baisse pas. Cela reste un investissement des plus sûrs. La crise

de l'euro de 2010 et la crise financière internationale de 2008 et 2009 n'ont eu pratiquement aucun effet sur le prix des maisons et des terrains.

Partir vivre au soleil est facile. Les services existent, les aléas de la vie ne sont pas plus différents qu'en France ; tout est question d'organisation, de préparation et d'attention. Et pour se rassurer, au cas où le retour au pays soit envisagé, il convient de penser à assurer ses arrières.

Les clés de la réussite sont ici. Bonne lecture !

Je pense à partir !

1. REUSSIR SON EXPATRIATION

- Un voyage est toujours une découverte et, d'une certaine manière, un retour sur soi-même. Une expatriation temporaire ou définitive comporte également une sorte de remise à plat à la fois de son expérience passée et la mise en perspective de cette expatriation dans le cadre d'un projet de vie.
- Paradoxalement, les formalités qui s'imposent souvent dans ce type de situation, et qui peuvent sembler à priori complexes, viennent matérialiser concrètement ce départ vers une vie nouvelle, ce changement de vie.
- Mais départ n'est pas fuite ou rupture et, dans la vie moderne, il est tout à fait possible de conserver des attaches importantes avec sa famille, ses proches grâce aux facilités de transports et de communication. Il est également plus facile que par le passé d'investir à l'étranger, voir de revenir après une expérience non concluante de quelques mois ou années dans un pays étranger.
- L'expatriation n'est pas nécessairement un dédale aussi lourd qu'il paraît. C'est en revanche une vraie décision personnelle et quelques fois collective, qui implique différents aspects sur lesquels nous tâchons de revenir dans les pages qui suivent.
- En outre, les développements de cet ouvrage, loin d'être totalement exhaustifs ou de traiter de toutes les situations, traitent de manière générale de différents aspects dont tous ne vous concerne peut être pas en fonction de la destination de votre choix ou en fonction de votre projet.

- « Partir vivre au soleil » est un projet qui se décline comme étant à géométrie variable, selon que vous aurez ou non une activité sur place, selon que vous maintiendrez ou non une présence en France.
- Nous serions tentés d'établir une distinction entre trois cas.
- Il y a ceux qui n'ont aucun doute sur l'endroit qui puisse leur convenir, soit pour des raisons familiales ou personnelles, soit pour des raisons pratiques. Ne restent alors que des difficultés pratiques.
- Ils y a ceux qui « y pensent » et souhaitent dans un premier temps « évaluer » leurs choix. Ceux-ci choisiront probablement dans un premier temps de ne pas mettre « tous leurs œufs dans le même panier » et garderont de profondes attaches en France : suivant leurs moyens ils commenceront par voyager, loueront une maison à l'année ou pour quelques mois, ou feront l'acquisition d'une résidence secondaire.
- Enfin, il y a ceux qui de toute façon souhaitent « vivre au soleil » une partie de l'année sans renoncer à certaines périodes de vie en France. C'est évidemment une situation plus facile avec des moyens financiers suffisants ou lorsque ces ménages ont un patrimoine en France relativement conséquent.
- En outre, tout dépend également des destinations choisies et de ce point de vue, partir à quelques milliers de kilomètres n'est pas nécessairement la même chose que de partir en Australie.
- Notre ouvrage n'a donc pas la prétention de suivre tous les cas particuliers, mais nous souhaitons qu'il vous aide à comprendre et tenir compte de certains aspects qui peuvent être importants de votre projet. L'expatriation est une aventure passionnante : découverte d'autres modes de vie, de nouveaux paysages, de nouvelles émotions, de

cultures inconnues ; autant de changements qui nécessitent, de la part de ceux qui sautent le pas, une ouverture d'esprit et un contrôle de soi.

- C'est une expérience riche au parcours parsemé d'obstacles qui bouleverse ses propres repères et impose de prendre en compte des valeurs différentes de notre vécu. Il faut savoir s'ouvrir au monde et accepter d'autres modes de vie et de pensée et alors cette nouvelle vie procure un ressenti fort. Il donne une stature et une maturité assouvis.
- Que l'expatriation soit professionnelle ou de loisir, elle impose de savoir s'immerger dans un monde nouveau dont les relations humaines sont la base d'une intégration réussie. Que ce soit avec les autochtones ou les autres expatriés, les liens qui se tissent restent forts et durables. Les souvenirs sont souvent liés à des moments de vie intenses et de partage d'émotions fortes.

« **Le choix du futur quartier est extrêmement important.** Il doit répondre aux attentes de toute la famille. S'il s'agit d'une première expatriation, mieux vaut se rapprocher, lorsque c'est possible, des quartiers français », recommande Françoise Clechet-Groleau, coach spécialisée dans l'expatriation des femmes et fondatrice du site Expatriation Zen.

- Partir vivre au soleil doit être un **projet pensé et développé en famille**. Il doit correspondre à une ambition partagée car **le socle familial sera le ciment d'une cohésion forte** et indispensable pendant les moments de « blues ». L'éloignement de la terre natale pouvant parfois provoquer une petite déprime. **Partir en conscience** permet d'éviter les mauvaises surprises et d'être préparé à y faire face.

« L'expérience de l'expatriation permet de développer la capacité à se décentrer, à aller vers l'autre et vers l'autre en soi... Ils (les expatriés) ont une plus grande ouverture d'esprit, une plus grande souplesse, qui est mise à mal au retour lorsqu'ils retrouvent leurs repères. Leur plus grande capacité d'empathie leur permet de se distancer d'eux-mêmes, c'est ce qu'on appelle la « pensée réflexive » qui se développe à l'adolescence. »
Christophe Allanic, psychologue pour expatriés.

2. COMMENT CHOISIR UN PAYS D'EXPATRIATION ?

- Le choix d'un pays d'expatriation est un choix qui implique à la fois :
 - des objectifs personnels
 - des contraintes personnelles
- Les objectifs personnels sont liés à votre projet de vie et nous n'y revenons pas ici. Nous l'avons déjà écrit dans la section précédente, l'expatriation n'est pas du tourisme permanent et elle est impliquante : elle doit par conséquent s'inscrire dans un projet.
- En font partie vos attentes familiales, vos attentes en terme de qualité de vie, vos attentes en terme culturel, etc.
- Les contraintes, elles, sont souvent mieux connues car mieux partagées. À cet égard, l'expérience concrète d'expatriés peut être utile.
- Il est d'abord une **contrainte légale** qui tient à la possibilité ou non de rester sur un territoire étranger. C'est le problème du permis de résider en territoire étranger qui peut être, en fonction des destinations, une contrainte importante.
- Il est également une seconde contrainte qui tient aux **questions de santé** et qui ne doit pas être sous-estimée.

- Vérifier les conditions d'entrée et de maintien sur le territoire étranger :
 - Deux questions doivent être distinguées :
 - Pour l'entrée sur le territoire étranger, on peut établir la distinction suivante, qui s'applique pour le séjour touristique en territoire étranger, hors union européenne:
 - dans de nombreux territoires étrangers, les français peuvent entrer et séjourner pour des périodes inférieures à trois mois sans visa, sur la base de présentation d'un simple passeport – ou même souvent avec un autre document d'identité. Il en est désormais ainsi aux USA, au Maroc, en Tunisie, en Egypte, à Dubaï, à l'île Maurice, en Thaïlande etc....
 - dans certains autres pays, des visas y compris pour des séjours touristiques sont nécessaires. Cet élément est un élément non négligeable qui permet d'apprécier le degré d'ouverture générale du pays en question ou l'ampleur des relations entre ce pays et la France.

Le visa touristique ou l'entrée sur le territoire étranger pour des raisons touristiques ne permet en général pas de prolonger le séjour au delà de trois mois – quelques fois six mois sous réserve d'obtention d'une prolongation – ou d'entreprendre une quelconque activité sur place.

- Pour entreprendre une activité économique sur place, chaque pays détermine des conditions spécifiques, plus ou moins accueillantes, et qui, très généralement, distingue la situation d'une expatriation pour une activité salariée, et la

situation d'expatriation en lien avec un investissement financier.

- Quant au maintien sur le territoire étranger – au delà de 3 ou 6 mois- il se pose différemment en fonction de la législation du pays hôte. Certains pays permettront à un ressortissant étranger qui montre son intérêt pour le pays et qui investit, par exemple, dans une acquisition immobilière de résider à titre permanent sur place. D'autres ne l'admettront pas, ou à des conditions restrictives.
- Il est possible en outre, bien que plus rare, que l'acquisition de biens immobiliers soit impossible à des non résidents, voir à des étrangers dans certains pays.
- Si votre projet est donc de vous installer définitivement et à titre permanent en territoire étranger, certaines destinations seront possibles, mais d'autres seront beaucoup plus difficiles.
- Nous prenons trois exemples qui vous permettront de constater les différences qui peuvent exister en la matière :
- **Aux Etats Unis**, vous pourrez facilement pénétrer sur le territoire, étant dispensé de visa si vous êtes français- et si vous disposez d'un passeport avec données biométriques. Il vous faudra cependant remplir une déclaration à votre arrivée. Vous pourrez rester trois mois.
- Vous pourrez également acquérir le bien de votre choix.
- En revanche, si vous souhaitez résider à titre permanent aux USA il vous faudra obtenir la fameuse « **Green Card** », et compte tenu des

critères sélectifs appliqués, cette question aura une importance sur votre projet.

- Vous pourrez comme beaucoup, estimer que, certes, vous souhaitez vivre une partie du temps aux Etats-Unis, mais sur des périodes qui ne vous imposent pas d'obtenir ce permis de résidence permanent. Il vous faut autrement vous informer très clairement sur les conditions d'attribution d'un permis de résidence permanent.
- **En Tunisie**, vous pourrez facilement pénétrer sur le territoire avec un passeport ou un autre document d'identité et rester trois mois sur le territoire. Il n'y a cependant pas de contrôle approfondi sur ce point des autorités.
- Vos pourrez louer ou acquérir un bien. Cependant, tout dépendra de la situation du bien en question. S'il est dans une zone touristique, l'acquisition est libre. Si ce bien est situé en dehors d'une zone touristique, il vous faudra une autorisation administrative préalable ; autorisation du gouverneur, équivalent du Préfet.
- Pour résider plus de trois mois en Tunisie, il vous faudra, sauf prorogation, une carte de résident, mais vous avez toutes les chances d'obtenir cette carte si vous avez acquis ou si vous faites l'acquisition d'un bien en Tunisie.
- Par ailleurs, vous pourrez obtenir une carte de résident également en louant un bien sur une longue période, mais au bout d'un certain temps et en explicitant clairement les motifs de cette demande.
- **A l'île Maurice**, vous pourrez facilement entrer sur le territoire pour une durée de trois mois, avec un passeport valide pour une durée de plus de six

mois, en justifiant de votre billet de retour, une réservation d'hôtel et des ressources suffisantes pour votre séjour. Sous réserve de prorogation, le séjour peut être prolongé jusqu'à six mois.

- Vous pouvez acquérir un bien dans deux cadres juridiques différents :
- Les programmes IRS, qui concernent des investissements de plus de 500.000 US \$, dans des lieux et pour des programmes spécifiques, formule qui vous permettra alors d'obtenir un permis de résidence, mais qui suppose un agrément préalable à l'investissement donné en quelque jour par une instance administrative (le BOI)
- le RES, qui concerne des investissements dans des surfaces entre 1 arpent et un hectare, sans minimum d'investissement mais qui ne vous autorise à rester à l'île Maurice que 6 mois par an.
- A coté de ces deux régimes liés aux acquisitions de biens immobiliers, vous pourrez solliciter une carte de résident temporaire pour une année en qualité de retraité en justifiant d'un transfert initial de 30.000 € et en justifiant annuellement d'un transfert de 40.000 US \$.
- Ajoutons à cela que les situations peuvent également varier en fonction du fait que l'expatrié souhaite n'avoir sur le territoire aucune activité ou souhaite au contraire développer une activité économique quelconque.
- Dans ce second cas, dans un certain nombre de pays qui assurent une promotion des investissements étrangers, garantissent également la possibilité d'obtenir, en lien avec ces investissements, des garanties de résidence

particulière. C'est notamment le cas en Tunisie et à l'île Maurice.

- En conséquence, nous pouvons déduire de ces trois cas concrets que chaque situation peut avoir ses propres contraintes et que dans chaque cas, il existe des contraintes spécifiques dont certaines peuvent être dépassées ou non, dans chaque cas concret posé.
- Ajoutons pour finir que cette question n'a rien à voir avec la question de la résidence fiscale, si ce n'est que pour ne pas être résident fiscalement de son pays d'origine, il faut pouvoir justifier d'une résidence fiscale dans un pays étranger.
- En conséquence ce n'est pas parce que vous êtes ou vous seriez, résident, de fait, dans un pays étranger pendant plus de 180 jours que d'une part, vous échappez à la résidence fiscale en France, et que par ailleurs vous pouvez en opposer l'existence à un Etat étranger pour considérer que de fait vous êtes résident de son territoire.
- Nous connaissons également le « pis aller » qui consiste à ne jamais passer plus de trois mois sur le territoire étranger et à y prolonger ou à y multiplier les séjours touristiques. Ceci n'est qu'un « pis aller », qui n'assure aucune garantie à terme si le problème fondamental de la résidence n'est pas traité.
- Vérifier les aspects relatifs à la santé :
 - Peu de gens vous donneront des indications concrètes sur la vie quotidienne sur place. Les résidents y sont habitués et la supportent, les autres ne la connaissent pas ou peuvent, en toute bonne foi, vous la cacher. Ce « syndrome » existe également chez les expatriés qui peuvent vous

parler de manière idyllique de leur cadre de vie pour justifier leurs propres choix de vie. Il faut juger par vous-même des conditions, notamment climatiques.

- Prenons là encore quatre exemples qui montrent la diversité des situations:
- **Dubai** est un pays sec et chaud, qui peut parfaitement convenir à certaines personnes qui aiment un temps ensoleillé : peu d'amplitude de température dans ce climat, avec, par contre, des amplitudes dans le niveau d'humidité.
- D'un côté, pour ceux qui ne supportent pas les fortes chaleurs et les ambiances climatisées, le rêve peut vite devenir ... difficile à vivre. La température y est, de nombreux mois dans l'année, supérieure à 40 C°. D'un autre côté, les conditions d'hygiène et les infrastructures de santé y sont remarquables et tout dépend du point de savoir si vous supportez bien un tel climat ou pas.
- **A Marrakech**, la température est clémente jusqu'au mois de Mai. Au delà la forte chaleur est également au rendez vous régulièrement. L'hiver y est plutôt frisquet avec des amplitudes qui sont donc importantes et une variation relative de l'humidité.
- **L'île Maurice**, baignant dans l'océan indien/Pacifique, subit des phénomènes climatiques auxquels nous ne sommes pas habituellement confrontés, et les tempêtes ou cyclones ne sont pas totalement à exclure. Bien sûr, pour le reste le climat y est généreux et très agréable.
- **La Thaïlande**, pays aux températures clémentes mais assez humide, et qui subit une saison des

pluies à laquelle nous ne sommes pas habitués. Faudrait-il exclure cette charmante destination ? Certes non, mais il faut le savoir.

- Au delà de ces considérations sommes toutes générales sur des climats, chaque zone géographique, à l'intérieure de chaque pays, a ses spécificités qu'il faut découvrir, et apprécier pour sa propre édification : vivre à Marbella, à Madrid ou à Porto n'implique pas les mêmes choix climatiques.
- En outre, l'accès à des soins médicaux de qualité, même si personne ne souhaite jamais y recourir, doit être intégré dans la réflexion.
- Dans certains pays, des infrastructures modernes existent. Dans d'autres contrées, il sera difficile de trouver un médecin rapidement.
- Mais là encore, nous aurions tendance pour synthétiser à relever trois points :
- Premièrement, au niveau général, les choses s'améliorent d'année en année. Partout, l'on tend à voir apparaître des systèmes médicaux de qualité, voir même des systèmes qui n'ont rien à envier à notre propre système et notamment dans les grands centres urbains;
- Deuxièmement, c'est localement et concrètement que cette question doit être évalué par l'expatrié, parce que la question pour lui est de connaître les conditions de sa prise en charge, ou celle de ses proches, et d'apprécier les conditions de son accès à des soins qui soient proches de son lieu de résidence. C'est sous cet angle que des disparités importantes peuvent exister et que les problèmes de prise en charge efficiente peuvent se poser : il y a une différence importante entre la possibilité d'avoir accès à un hôpital dernier cri à moins de

100 kilomètres auquel on aura accès avec une autoroute ; qu'avoir accès au même hôpital à 500 kilomètres sans voie de communication rapide et sans hélicoptère ;

- Troisièmement, l'expatrié doit certainement intégrer dans cette approche la **question des coûts d'une intervention médicale**, quelle qu'elle soit, dans le pays étranger de son choix. Il lui faut donc intégrer, dans la définition de son projet, la question d'une assurance prévoyance santé privée et/ou les conditions de couvertures qui sont applicables à son cas dans le cadre de conventions qui peuvent être conclues entre son pays d'origine et le pays hôte au sujet de la protection sociale.

3. BIEN CONNAITRE LA DESTINATION CHOISIE

- Avant de décider de vous installer dans votre nouveau pays, vivez-le pleinement. Passez-y des vacances.
- Etre curieux de sa nouvelle destination : de longs séjours, pas à l'hôtel, mais dans une maison, vous permettra de vivre un quotidien « comme à la maison ».
- Échanger sa maison en France contre une maison dans le pays que vous souhaitez aller habiter peut être une solution pour mieux apprécier la vie au quotidien. Vous y vivrez comme un autochtone et pourrez ainsi vous assurer que cette destination correspond bien à vos désirs avant de vous y installer définitivement

Trocmaison.com : L'échange de maisons ou d'appartements suppose que les partenaires d'échange conviennent d'une même période. Chacun passe au même moment quelques jours ou semaines dans la maison ou appartement de son partenaire d'échange.

- Se renseigner sur la culture du pays : les mœurs, les fêtes nationales, les traditions religieuses, la musique, les danses, la littérature, l'art, les habitudes culinaires
- En connaître la géographie, l'économie, les infrastructures, le climat, les lieux touristiques, l'histoire
- Se renseigner sur les règles locales de droit ou coutumières régissant la vie quotidienne
- S'informer sur les possibilités de travailler ou de participer à une vie associative
- Apprendre la langue du pays
- Lister les associations d'expatriés présentes sur place
- Acheter les guides touristiques
- Lire les forums et les blogs concernant le pays sur Internet

Le respect des traditions et culture est un élément fondamental qui permet de vivre pleinement dans le pays choisi pour s'expatrier. Ne pas en tenir compte peut conduire à de mauvaises surprises sur le plan légal ou personnel, mais surtout ne permet pas de se sentir à l'aise dans le pays d'accueil. Les traditions ont souvent un sens profond. Au final, il ne sert à rien de tenter de s'installer dans un pays dont les traditions ne vous semblent pas acceptables. L'expatrié n'est pas un touriste permanent.

4. PENSER AU RETOUR

- Le retour nécessite de s'y préparer à l'avance après une longue absence
- Le retour peut être vécu comme un nouveau désordre et réclame une adaptation

- Mais c'est l'occasion de retrouver famille et amis et d'être présent aux fêtes ou célébrations
- Si le retour est définitif, les formalités inverses de l'expatriation sont à organiser : déménagement, relocation, démarches administratives, formalités de retour etc.

Des spécialistes de la mobilité internationale proposent des services pour gérer les formalités d'immigration, organiser le déménagement, trouver un nouveau logement, aider à l'installation et à la réadaptation et recherche d'une nouvelle activité.

Je pars donc je suis !

1. ETABLIR SA CHECK-LIST

- **Etablir une check list permet de ne rien oublier.** C'est surtout le moyen de mettre en perspective un départ en prenant conscience des différentes incidences de ce départ sur sa situation administrative en France.

NOTA : le présent ouvrage n'a pas pour vocation de donner des informations précises sur les pays étrangers de séjour, toute situation doit être régulièrement vérifiée en fonction des évolutions qui peuvent intervenir dans la législation de chaque pays. Vous pourrez cependant obtenir la plupart de ces renseignements sur des sites internet dont quelques uns vous sont proposés en fin d'ouvrage. Il n'est pas toujours facile de comprendre les classifications et les systèmes de droit étranger, raison pour laquelle nous vous invitons en toute hypothèse à vous entourer sur place des conseils qui vous paraissent les mieux adaptés une fois que votre projet vous apparaît comme suffisamment bien défini.

- Classifier les choses à faire par catégories :
 - Avant le voyage : tous les documents à préparer, les modifications de contrat à faire, les personnes à prévenir, les organismes à informer, les résiliations à effectuer, les guides à acheter etc.
 - A l'arrivée : les formalités à faire, les organismes où s'inscrire, les personnes à contacter, les contrats à souscrire etc.

2. LEGALISER SES PAPIERS

- Tous les documents officiels doivent être traduits dans la langue du pays d'installation, puis légalisés par le ministère des Affaires étrangères en France. Cette disposition s'applique à moins d'une convention particulière entre la France et le pays d'expatriation.
- Cette procédure consiste à vérifier, pour le compte des autorités étrangères, que les pièces établies ou certifiées par un organisme public français sont conformes à la réglementation.
- Outre le passeport et le visa pour chaque membre de la famille, s'ajoutent les documents tels que :
- livret de famille, acte de mariage, jugement de divorce, documents d'adoption,
- ordonnances pour des maladies chroniques, carnet de vaccination international pour chaque membre de la famille, établi par un centre de vaccinations internationales 2 mois avant le départ (coordonnées auprès du médecin traitant ou à la mairie).

3. SECURISER SES DOCUMENTS

- Avant de partir à l'étranger, quelle que soit la durée de votre séjour, pensez à sécuriser vos papiers en créant un coffre fort virtuel.
- Imaginez-vous à l'autre bout du monde, vos papiers volés, perdus ou détruits, et plus rien pour attester de votre identité et de votre nationalité.
- Des services Internet très performants vous permettent aujourd'hui de numériser et de stocker de façon fiable tous vos documents officiels par la création de votre coffre fort virtuel.

4. SECURISEZ SES PAPIERS D'IDENTITE

- Le service vous permet de scanner et d'authentifier vos documents.
- Vous pouvez ainsi à tout moment et de n'importe où accéder à une copie certifiée de votre passeport, carte d'identité, livret de famille ...
- Stockez et gérer vos factures à distance
- Un exemple : vous avez établi votre résidence principale à l'étranger mais avez gardé une résidence en France. Vous recevez donc des factures d'électricité, de téléphone...
- Plutôt que de recevoir la version papier par la réexpédition internationale de votre courrier (voir Faire suivre votre courrier), optez pour les factures électroniques et faites les expédier directement dans votre coffre fort virtuel.

Quelques sites proposant des **coffres forts virtuels** :
www.e-coffrefort.fr - www.seezam.com

- Informez famille, amis et relations de votre départ et communiquez vos nouvelles coordonnées

5. ORGANISER LE DEMENAGEMENT

- Pour faciliter les formalités de dédouanement et sécuriser le transport et la livraison sur place de vos biens, il est préférable de s'adresser à un **transporteur professionnel international** bien établi et étant en rapport avec un partenaire local, capable ainsi d'assurer toutes les prestations depuis le lieu de départ en France jusqu'à votre nouveau lieu de résidence.
- Les labels ISO 9002 ou la certification FAIM garantissent le professionnalisme des divers transporteurs.
- Vous pourrez aussi bénéficier de conseils pour évaluer le volume à transporter et la meilleure façon de les

empaqueter. Le trajet est long et des dégâts sont toujours possibles.

- En France, vous pouvez choisir l'un des membres des fédérations de déménageurs suivantes :
- Chambre Syndicale du Déménagement Tél : 01 49 88 61 40 www.csdeménagement.fr
- consultez leur site pratique : www.demenager-pratique.com
- Fédération Internationale des Déménageurs Internationaux (FIDI) : site anglophone proposant un répertoire de professionnels par pays www.fidi.com

Lors de la signature du contrat avec le déménageur, les points suivants sont à vérifier impérativement :

Les adresses d'enlèvement de départ en France et de livraison dans le pays d'arrivée.

Le volume à déménager.

Le type de transport et la durée du trajet.

Les prestations du transporteur (emballage, déballage, démontage, fourniture de cartons ou de container, etc.).

Le prix. Selon votre nouveau pays de résidence, demandez un certificat de changement de résidence : vous pourrez alors bénéficier d'une exonération de TVA sur la facture du déménageur.

Les conditions de transport de l'arrivée dans votre nouveau pays de résidence jusqu'au domicile.

L'assurance est obligatoire. Il convient d'établir la liste précise de ce que vous faites transporter, en vue d'établir une « déclaration de valeur ». Celle-ci permet de fixer, en cas de perte ou de dommage, une indemnisation incontestable. Le montant de cette indemnisation servira de base à un contrat d'assurance, qui doit vous être remis avant le départ. Cette assurance devrait coûter aux environs de 2,5 % de la valeur déclarée. Conservez et emportez avec vous toutes les factures de vos biens.

Tous ces éléments figureront sur une « lettre de voiture », que vous devrez signer au moment du chargement et lors de la livraison finale.

6. FAIRE SUIVRE SON COURRIER

- Pour que tout votre courrier (y compris les colis jusqu'à 2 kg) soit automatiquement transmis à votre nouvelle adresse à l'étranger, La Poste propose un contrat spécifique appelé "Réexpédition définitive internationale".
- Quelle que soit la destination, et sans limite de volume, il en coûte 92 € pour six mois et 165 € pour un an. Ces contrats sont renouvelables.

Pour plus d'informations, conditions et tarifs à jour, consultez, à la rubrique "déménagement à l'étranger", le site de La Poste : www.laposte.fr

7. PREVOIR LA PROTECTION SOCIALE

- Lorsque vous avez recours à des **soins médicaux à l'étranger**, leur remboursement va dépendre d'un certain nombre de paramètres.
 - Vous êtes toujours résident en France
 - Vous êtes résident d'un État membre de l'Union Européenne
 - Vous êtes résident d'un État de l'Espace Économique Européen
 - Vous êtes résident d'un État ayant une convention bilatérale avec la France
 - Vous êtes résident d'un autre État.

Le CLEISS est l'organisme qui vous donnera la réponse pour chaque cas de figure : Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale - 11 rue de la Tour des Dames 75436 Paris cedex 09 - Tél. : 01 45 26 33 41 Fax : 01 49 95 06 50
<http://www.cleiss.fr/particuliers/index.html>

- Si vous choisissez de vivre dans un pays hors CEE, votre protection sociale sera gérée par : **La Caisse des Français de l'Étranger (CFE)**
 - La CFE, organisme privé chargé d'un service public créé en 1978, couvre les risques des expatriés français vivant dans un pays n'ayant pas de convention de sécurité sociale avec la France dans la limite des tarifs et des taux pratiqués en France. Régie par le code de la sécurité sociale, elle dépend à la fois du ministère de l'Emploi et du ministère de l'Économie.
 - Pour s'y inscrire, il faut avoir la nationalité française et résider à l'étranger. Elle couvre la maladie, la maternité et l'invalidité. Pour les salariés, elle couvre aussi les accidents du travail et les maladies professionnelles. Pour les retraités, elle assure la continuité de leurs droits. Son mode de fonctionnement est identique à la sécurité sociale française. Par exemple, les remboursements à 100% pratiqués en France pour certaines maladies sont traités de manière identique. En revanche, il n'est pas obligatoire d'avoir un médecin référent.
 - Les cotisations sont prélevées sur les salaires ou les pensions de retraite, au même taux qu'en France (3,2% sur la retraite de base et 4,2% sur la retraite complémentaire). Les enfants scolarisés et les conjoints ne paient pas de cotisation.
 - Normalement, les adhérents avancent les frais médicaux qui leur sont remboursés sur présentation de

la facture, avec un délai de quatre à cinq semaines. Dans certaines cliniques, conventionnées par la CFE, l'adhérent, sur présentation de sa carte CE (équivalent à la Carte Vitale), n'a pas à avancer d'argent et la prise en charge est immédiate (tiers payant).

Caisse des Français de l'Étranger : Site Internet : www.cfe.fr

- Assurance complémentaire
 - La **CFE** rembourse les frais au même taux qu'en France. C'est dire que pour bon nombre de médicaments, les lunettes et les prothèses dentaires, les remboursements sont minces. Il convient donc de prendre une assurance complémentaire. Elles proposent de nombreux contrats qui diffèrent selon l'âge, les taux de remboursement choisis, les risques couverts, les garanties désirées, etc. On peut effectuer un devis sur leurs sites. Les cotisations sont très élevées et les expatriés s'en plaignent souvent amèrement, mais les remboursements sont garantis. Comparez les prix en fonction de votre situation et de vos besoins avant de choisir.
 - Il peut s'avérer intéressant de souscrire en plus une assistance rapatriement et une assurance responsabilité civile vie privée.
- Assurance au premier euro
 - Il existe une solution alternative à la sécurité sociale : l'assurance privée. Dans ce cas, nul besoin de cotiser à la CFE, ni de payer une assurance complémentaire. En souscrivant une "assurance au premier euro", à la place du régime de base et de la mutuelle, vous pouvez choisir d'être remboursé jusqu'à 100% de tous les frais médicaux. Le coût de ce type d'assurance

dépend de nombreux critères, mais est généralement élevé.

- **Attention : cette solution n'est pas adaptée aux retraités**, qui doivent s'inscrire à la CFE pour continuer à toucher leur pension.

Des organismes à connaître :

AISAE (Association internationale santé et assistance pour les expatriés)

www.aisae.com

APREX Association de Prévoyance et de Retraite des Expatriés

www.aprex.org

Association de Services des Français de l'Étranger (ASFE)

www.asfe-expat.com

Europ' Assistance

www.europ-assistance.fr

MALAKOF HUMANIS

www.novalistaitbout.com/expatries

8. CONDUIRE A L'ETRANGER : OBTENIR LE PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

- Le permis de conduire international est une traduction du permis de conduire national. Il est destiné aux personnes désirant se rendre à l'étranger à titre touristique.
- Le permis de conduire international est délivré au vu de votre permis de conduire national
- Pour l'obtenir, vous devez déposer une demande à la préfecture.
- **L'État d'accueil peut limiter la période de reconnaissance du permis.** Sa durée de validité correspond, au plus, à celle du permis d'origine ; elle ne peut en aucun cas excéder trois ans.

Attention, le permis de conduire international n'est pas reconnu dans le pays où l'on réside. Ainsi, il cesse d'être valable dès votre retour en France. Pour en savoir plus : www.securiteroutiere.gouv.fr

9. VOTER A L'ETRANGER

Principe et modalités selon sevice-public.fr

Si vous habitez à l'étranger, vous pouvez participer aux élections organisées en France à condition d'être inscrit sur une liste électorale.

Selon les cas, vous pouvez voter soit dans votre pays de résidence (ambassade ou consulat), soit en France (personnellement ou en donnant procuration).

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 introduit la représentation à l'Assemblée nationale des Français établis hors de France. En 2012, pour la première fois, onze députés ont été élus par les Français de l'étranger.

Vote à l'étranger

Si vous êtes inscrit sur la liste électorale consulaire, vous pouvez, pour certaines élections, voter dans un bureau de vote ouvert dans votre pays de résidence.

Élections concernées :

La possibilité de voter dans un bureau de vote d'un consulat ou d'une ambassade est ouverte pour les élections n'ayant pas le caractère d'élection locale.

Élections	Peut-on voter à l'étranger ?
Assemblée des Français de l'étranger	Oui, en se déplaçant au bureau de vote

Européennes	Oui, en se déplaçant au bureau de vote
Présidentielle	Oui, en se déplaçant au bureau de vote
Législatives	Oui, soit en se déplaçant au bureau de vote, soit par correspondance, soit par voie électronique.
Référendum	Oui, en se déplaçant au bureau de vote
Municipales	Non
Cantonales (remplacées en 2014 par l'élection des conseillers territoriaux)	Non
Régionales (remplacées en 2014 par l'élection des conseillers territoriaux)	Non

Inscription sur la liste électorale consulaire

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France de la circonscription consulaire, vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale consulaire, sauf opposition de votre part.

Si vous n'êtes pas inscrit à ce registre, vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire auprès de votre ambassade ou de votre consulat.

Si vous décidez de voter à l'étranger pour les présidentielles, les législatives et les référendums, ce choix est indiqué sur la liste électorale et votre droit de vote en France ne peut plus s'exercer (ni personnellement, ni par procuration) tant que votre nom apparaît sur la liste électorale consulaire.

Pour être radié de la liste consulaire, il convient d'adresser le formulaire cerfa n°14040*02 au ministère en charge des affaires étrangères qui le transmettra ensuite à l'ambassade ou au consulat.

Attention : lors de votre retour en France, la radiation de la liste consulaire n'est pas automatique. Il vous appartient donc de faire cette démarche.

Vote en France

Inscription sur une liste électorale en France

Si vous avez un domicile, une résidence ou si vous êtes assujetti aux impôts locaux sur une commune depuis plus de 5 ans, vous pouvez, comme tout français, vous inscrire sur la liste électorale de cette commune.

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale de l'une des communes suivantes :

- commune de naissance,
- commune de votre dernier domicile,
- commune de votre dernière résidence si vous y avez résidé 6 mois minimum,
- commune de naissance ou d'inscription d'un ascendant,
- commune d'inscription du conjoint ou d'un parent (jusqu'au 4ème degré)

Comment voter en France ?

- Soit en vous déplaçant au bureau de vote, si vous vous trouvez en France au moment du scrutin
- Soit en donnant procuration à un électeur de la commune.

À noter : si vous avez décidé de voter à l'étranger pour les élections nationales et européennes, vous ne pourrez participer en France qu'aux élections locales. Pour s'inscrire sur la liste électorale consulaire adressez-vous aux ambassades et consulats Français à l'étranger

10. CONTACTER LES RESEAUX D'EXPATRIES FRANÇAIS

Le déracinement est source d'inquiétude qui se manifeste par la perte de ses repères. Afin de mieux s'intégrer, connaître les us et coutumes du pays, les bons plans et participer rapidement à une vie sociale, il n'est de meilleur moyen que de contacter et s'inscrire dans des réseaux structurés d'expatriés :

○ **Union des Français de l'étranger (UFE)**

- L'UFE est une Association reconnue d'utilité publique.
- L'Union des Français de l'Etranger (UFE), association fondée en 1927, a pour but de créer et de maintenir un contact étroit entre les Français de l'étranger et la France et de défendre les intérêts moraux et matériels des Français résidant ou ayant résidé hors de France, sans exclusive liée à l'appartenance ou aux convictions.
- Présente dans plus de 100 pays, [l'UFE](#) assiste localement les expatriés français dans leur vie et leurs démarches quotidiennes.
- Association démocratique des Français de l'étranger (ADFE)
- Présente dans 114 pays, l'ADFE se présente comme une association organisant des activités axée sur l'intégration des Français dans leur pays d'accueil. Créée en 1980, elle se situe « à gauche » tout en n'étant affiliée à aucun parti politique. Elle publie un mensuel intitulé Français du Monde.

○ **Fédération internationale des accueils des Français et francophones à l'étranger (FIAFE)**

- Cette association, qui s'adresse aux Français et aux étrangers francophones, anime un réseau de plus de 194 accueils répartis sur les 5 continents et représente le réseau auprès des Pouvoirs Publics (Sénat, Ministère des Affaires Etrangères, Ministères des Affaires Européennes, de la Coopération, de la Francophonie et du Commerce

Extérieur), des entreprises, de la presse, d'autres associations et du public.

11. EMMENER UN ANIMAL DE COMPAGNIE

- Les conditions sanitaires d'entrée des animaux de compagnie sont différentes suivant les pays. Les pays de l'Union européenne ont une réglementation commune.
- **Sortie de France vers un autre pays européen**
- La réglementation définit comme animaux de compagnie les chiens, les chats et les furets !
- Pour voyager avec son animal de compagnie à l'intérieur de la Communauté européenne, les règles générales suivantes sont applicables depuis le 3 juillet 2004:
- l'animal doit obligatoirement avoir un passeport, une identification et une vaccination contre la rage.
- Pour certains pays, un traitement supplémentaire contre les vers et/ou les tiques est exigé.

Passeport :

Les chiens, chats et furets doivent disposer d'un passeport. Le modèle de ce passeport est le même pour tous les pays qui sont membres de la Communauté européenne et remplace tous les passeports et documents semblables utilisés jusqu'à présent. Il mentionne l'identification de l'animal (microchip ou tatouage), la description de l'animal et le nom et l'adresse du propriétaire. Il est délivré au moment de l'identification de l'animal ou au moment de la vaccination contre la rage. Cette vaccination ne peut seulement avoir lieu qu'après contrôle de l'identification de l'animal.

Identification :

Les propriétaires qui veulent emmener leur animal de compagnie en voyage sont obligés, si ce n'est pas encore le cas, de faire identifier leur animal.

En France le transpondeur électronique (microchip) est utilisé et implanté en sous-cutané par le vétérinaire.

En parallèle, le tatouage est encore provisoirement autorisé comme moyen d'identification (excepté pour les animaux qui voyagent à destination du Royaume-Uni, de l'Irlande ou de la Suède pour lesquels le transpondeur est obligatoire). Il ne sera plus accepté, en tant que moyen d'identification, à partir du 3 juillet 2011, date à laquelle le transpondeur sera l'unique moyen d'identification autorisé pour voyager à l'intérieur de la Communauté européenne.

Vaccination contre la rage :

Les chiens, chats et furets doivent être vaccinés contre la rage à partir de 3 mois.

Attention : Si vous voyagez à destination d'un pays qui ne fait pas partie de la liste EG 592/2004 et si vous revenez en France, un test sanguin tel que décrit au point II 4° doit être réalisé avant le départ !!

Le vétérinaire indique la date de vaccination dans le passeport après avoir contrôlé l'identification de l'animal.

La reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage varie selon le protocole en vigueur dans l'État membre dans lequel a été pratiquée celle-ci, conformément aux recommandations du laboratoire de fabrication, avec un vaccin inactivé d'au moins une unité antigénique par dose (norme OMS). Dans le cas des rappels, la périodicité doit être celle reconnue par l'État membre dans lequel ils ont été réalisés.

La durée de validité de la vaccination dépend donc du vaccin utilisé et du pays dans lequel celle-ci a été pratiquée et peut donc être supérieure à un an.

Sortie de France vers un pays hors Europe

- Informations auprès de l'ambassade et démarches
 - Pour connaître les conditions d'entrée de son animal de compagnie, le particulier doit, dans un premier temps, se renseigner auprès de l'ambassade en France du pays où il souhaite se rendre.
 - Les ambassades disposent normalement des informations nécessaires sur les formalités sanitaires et documentaires demandées à l'entrée (quarantaine, tests, formulaires à remplir....).

- Une fois ces informations connues, le propriétaire de l'animal doit les transmettre à un vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire.
- Tous les documents établis par le vétérinaire, à l'appui de ces informations, doivent ensuite être transmis par le propriétaire à la direction départementale en charge de la protection des populations. Cette direction valide les documents.

En l'absence d'informations de l'ambassade

- Si le particulier n'arrive pas à obtenir d'informations auprès de l'ambassade en France du pays où il souhaite séjourner, il doit au minimum vérifier que son animal de compagnie est identifié par tatouage ou micro puce, et dispose d'un certificat de vaccination contre la rage en cours de validité, et d'un certificat international de bonne santé, établi pendant la semaine précédant le départ.
- De plus, il est conseillé au propriétaire de faire subir à l'animal un test permettant de vérifier l'efficacité du vaccin contre la rage (titrage sérique des anticorps antirabiques) et de s'assurer que le carnet de vaccination de l'animal est à jour.
- Tous ces certificats et le carnet de vaccination doivent être établis par un vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire.
- Les documents de l'animal doivent être ensuite transmis par le propriétaire à la direction départementale de la protection des populations, dont relève le vétérinaire. Cette direction valide les documents. Elle peut également informer le propriétaire sur tout document manquant et, éventuellement, sur les formalités supplémentaires exigées, en fonction du pays de destination.

Voir la Direction de départementale de protection des populations de votre département sur le site www.service-public.fr

12. DEMANDER UN VISA

- Le visa est le document officiel apportant la preuve que vous avez eu l'autorisation d'entrer dans un pays.
- Le visa se présente sous la forme d'un tampon apposé sur votre passeport par les autorités consulaires d'un pays étranger. Il vous permet d'y entrer et d'y séjourner pour une période donnée et dans un but que vous devez préciser (tourisme, affaire, etc.).
- **Aucun visa n'est nécessaire pour les pays de la Communauté Européenne**, ainsi que pour la plupart des pays d'Europe occidentale comme la Suisse... Le visa peut parfois être attribué sans formalités préalables à votre arrivée dans un pays étranger, mais c'est rare et en plus ce genre de visas n'est accordé que pour des courtes périodes. Dans la majorité des cas, vous devrez avant votre voyage, prendre contact dans votre pays d'origine avec les autorités du pays que vous voulez visiter (ambassade, consulat).
- **La délivrance des visas peut être longue**, surtout en période de vacances. Précisez bien les dates de votre séjour, car les visas perdent leur validité si l'entrée dans le pays n'a pas été faite avant une date limite figurant sur le tampon.
- Pour obtenir un visa, vous devez avoir un passeport en cours de validité, remplir des formulaires, acquitter un droit de timbre et parfois remettre une ou plusieurs photos d'identité (selon le pays). Certains pays vous demanderont aussi de fournir des certificats de vaccination. Les jeunes voyageurs se verront parfois demander des justifications de revenus, une copie du billet de retour s'ils projettent un séjour assez long, car les autorités de certains pays veulent s'assurer que ces voyageurs ne cherchent pas à

s'y installer ou à travailler en profitant d'un voyage touristique.

Depuis le 28 juin 2009, le passeport biométrique succède au passeport électronique sur tout le territoire. Il n'est plus délivré de passeport électronique. Le passeport électronique contenait déjà une puce électronique où étaient enregistrées les données d'état civil de la première page et la photo d'identité en format numérique. Les stations d'enregistrement enregistrent, en plus, les empreintes digitales de 8 doigts du demandeur. Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas concernés par la prise d'empreintes. Contacter l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Les visas pour séjourner plusieurs mois dans un pays sont souvent spécifiques et soumis à des règles strictes. Par exemple pour les USA, il faut avoir un visa B2 renouvelable une fois, qui conviendra à ceux qui sont désireux de partager leur temps entre l'Europe et la Floride, par exemple. Ce visa n'autorise pas d'y travailler. Sinon il faut obtenir une Carte Verte. Dans la plupart des cas, vous ne pourrez pas obtenir le statut de résident permanent aux États-Unis, et vous devrez donc revenir régulièrement en France avant de demander un nouveau visa de six mois.

La "carte verte" (green card) est exigée de toute personne qui désire entrer aux États-Unis pour y résider de façon permanente, qu'elle ait l'intention d'y travailler ou non.

Elle est très difficile à obtenir. Elle ne peut pas être demandée par la personne elle-même, mais seulement par l'intermédiaire d'un employeur (ce qui exclut les retraités) ou d'un parent proche (époux(se), parent, enfant, frère ou sœur) lui-même citoyen américain ou résident permanent.

13. FAIRE LES VACCINS OBLIGATOIRES

- Avant de partir il est indispensable de vérifier si vous-même et toute la famille, êtes bien à jour des vaccinations habituelles

incluses dans le calendrier vaccinal, et notamment le tétanos, la poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche et éventuellement la rougeole.

- Des vaccins spécifiques sont à prévoir pour certaines destinations où sévissent les maladies dites « tropicales »
- La vaccination contre la fièvre jaune est obligatoire pour tout séjour dans une zone endémique intertropicale d'Afrique ou d'Amérique du Sud.
 - Le vaccin est valable dix ans
 - Il n'est pas remboursé.
 - Il doit être fait dix jours avant le départ
- Dans certains pays où l'hygiène est précaire, les vaccins contre l'hépatite A et B sont recommandés
- Le paludisme (ou malaria) est très présent en Afrique et en Amérique du Sud.
 - Il est fortement conseillé de prendre un traitement préventif en cas de départ vers ces destinations.
 - Consulter son médecin généraliste qui vous prescrira les médicaments appropriés
 - Ils ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale
 - Attention : aucun médicament n'assure une protection totale
 - Prévoir d'emporter avec soi des produits répulsifs contre les moustiques (responsables de la malaria), sous forme de spray ou de crème
 - L'utilisation d'une moustiquaire peut être efficace

Les centres de vaccination agréés sont référencés par région sur le site : <http://www.santevoyage-guide.com/>

14. S'INFORMER SUR LA FISCALITE SUR LES REVENUS

- Si vous devenez [non-résident, vous devez informer l'administration fiscale](#) et votre banque
- Dans ce cas les impôts dus sont exigibles. La réglementation fiscale vous concernant sera alors celle du pays de votre nouvelle résidence (voir infra « je deviens non-résident »).
- On entend par non-résident « une personne dont le domicile ou le lieu de séjour principal, le lieu d'activité professionnelle, ou encore le centre d'intérêts économiques, est situé en dehors du territoire français »
- **Le fait de résider à l'étranger ne donne pas automatiquement le statut de non-résident.** L'administration fiscale Française ne reconnaîtra pas votre statut de non-résident si votre foyer est en France – maison avec femme et enfants scolarisés en France – ou si vous exercez une activité professionnelle rémunérée en France – sauf si elle est accessoire – ou si le centre de vos intérêts économiques est en France : lieu de vos principaux investissements – siège de vos affaires – lieu d'où vous tirez la majeure partie de vos revenus. A ces conditions, dont l'une non respectée suffit à faire requalifier vos revenus en France, il faut ajouter le fait de résider plus de 6 mois à l'étranger
- Si toutes ces conditions sont respectées, vous bénéficiez du statut de non-résident et vous ne payez plus vos impôts en France. Qu'advient-il alors si vous garder un logement en France ?

Si, par exemple, vous devenez résident mauricien, votre pension de retraite est exonérée des cotisations à la CSG et à la CRDS, qui sont réintégrées aux versements. En revanche, des cotisations maladie de 3,20% sur la retraite de base et de 4,2% sur la pension de retraite complémentaires seront reversées à la Caisse des Français de

l'Étranger (CFE), auprès de laquelle vous devez vous inscrire pour continuer à bénéficier d'une couverture maladie

- Si vous gardez un bien immobilier en France pour y séjourner quand vous revenez moins de 6 mois par an, ce logement est alors considéré comme une résidence secondaire, puisque votre résidence principale est à l'étranger. Considéré comme vacant, ce bien sera soumis à une taxe d'habitation secondaire, plus chère que la taxe d'habitation principale.
- Si vous décidez de louer ce bien immobilier les revenus de sa location sont soumis à l'impôt en France. Cependant des conventions internationales relatives aux doubles impositions et des traités de réciprocité peuvent aboutir à créer des exceptions ou à retirer à la France le droit d'imposer ces revenus de source française.
- Si vous vendez votre résidence principale avant de quitter la France, vous n'avez pas d'impôt sur la plus-value s'y attachant.
- Si vous cédez cette résidence alors que vous êtes devenu non-résident, vous devez vérifier dans la convention fiscale, le lieu d'imposition de votre bien. Dans la majorité des cas, le lieu d'imposition reste la France pour les biens immobiliers.

Le cas des pensions de retraite en Espagne : les pensions publiques versées par un État sont soumises à l'impôt dans ce pays (donc en France pour un retraité français s'expatriant en Espagne), tandis que les retraites de source privée sont imposables dans le pays où réside le bénéficiaire.

Concrètement, cela signifie que la retraite du régime général et des régimes complémentaires obligatoires (Agirc, Arcco, Icantec, etc.) obtenues au titre d'un emploi en France restent imposables dans en France, même si vous devenez résident fiscal en Espagne. Les dossiers sont pris en charge par un centre des impôts spécial, le Centre des impôts des non-résidents, qui prélève l'impôt à la source. En revanche

les éventuelles retraites « supplémentaires » par capitalisation, souscrites par vous-même ou par votre ex-entreprise auprès d'un organisme financier (assimilés à des produits financiers) seront imposables en Espagne.

En devenant "non-résident" dans l'Hexagone, vous bénéficiez cependant des exonérations de la contribution sociale généralisée (CSG, au taux de 6,60%) et sur la Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS, 0,5%), sommes habituellement prélevées par la CNAV.

En revanche, les cotisations maladie sur la retraite de base et sur la pension complémentaire continuent à être prélevées.

Pour la couverture maladie, le retraité français résidant en Espagne devra se munir d'un formulaire E 121, établi par sa caisse de retraite afin d'être pris en charge de l'autre côté des Pyrénées. Il s'agit d'un formulaire individuel : chacun des ayants-droits doit donc remplir le sien.

- Exemple d'un avantage de devenir résident à l'île Maurice : dispensé de déclaration d'impôt sur le revenu en France, un Français ayant le statut de résident sur l'île Maurice doit y déclarer ses revenus. Tous les revenus sont soumis, depuis juillet 2009, à un taux d'imposition unique de 15 %. Mais les dividendes et les plus-values du capital ne sont pas imposés. Et il n'y a aucun droit de succession en ligne directe, ni d'impôt sur la fortune.

15. QU'EN EST-IL DE L'IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE (IFI) ?

- L'IFI se calcule en prenant en compte votre patrimoine net taxable au 1er janvier 2019. Le patrimoine net taxable est la somme des valeurs imposables de vos biens immobiliers, auquel on soustrait les dettes déductibles. Les biens imposables sont notamment : maisons, appartements et leurs dépendances. **Le montant minimum de capital détenu en France servant de base de calcul de l'IFI est à présent de 1,3 million d'Euros**

- Cependant, les conventions internationales relatives à l'élimination des risques de double imposition peuvent prévoir un partage du droit d'imposer entre les Etats

L'exit tax désigne l'imposition à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux qui frappe, sous conditions, les personnes ayant transféré leur domicile fiscal hors de France au titre : des plus-values latentes. ... et des plus-values de cession ou d'échange placées sous un régime de report d'imposition.

16. OUVRIR DES COMPTES BANCAIRES

- Il est conseillé de toujours conserver un compte bancaire en France. Si vous devenez non-résident votre compte en France devient un compte de non-résident. Il convient de déclarer l'ouverture d'un compte à l'étranger au fisc sous peine d'une amende
- Pour un séjour de moins de 6 mois, l'ouverture d'un compte à l'étranger n'est pas toujours conseillée ou possible en raison des formalités parfois longues. Généralement, ce n'est pas un souci puisque la plupart des cartes bancaires fonctionnent dans tous les pays. Cependant les frais de retrait et de virement sont souvent coûteux, c'est pourquoi certaines banques françaises ont développé des « packs » destinés aux expatriés
- Depuis novembre 2009 toutes les banques proposent un **service d'aide à la mobilité bancaire**. Votre banque peut effectuer les formalités à votre place, pour que vos prélèvements et virements réguliers reçus se présentent sur le nouveau compte
- Pour les non-résidents, les transferts de produits d'épargne répondent à des règles strictes qu'il convient d'analyser avec votre banquier, certains devant faire l'objet d'une clôture
- De même pour les emprunts en cours qui ne se transfèrent pas. Il faut les « racheter » et monter un dossier de crédit dans

la nouvelle banque en s'assurant des taux, des conditions de remboursement anticipé, de l'assurance qui le couvre et des garanties qui sont exigées

17. SECURISER SES OBJETS DE VALEUR

- un coffre fort à la banque permet d'y ranger montres, bijoux et objets de valeur que vous ne souhaitez pas emporter avec vous à l'étranger

18. PREVOIR LE RETOUR

- Pour ceux qui ont gardé un logement en France ou qui sont restés résidents Français il n'y a pas d'action particulière à prévoir
- Pour les non-résidents qui viennent passer quelques mois en France ils peuvent disposer d'un compte étranger dans une banque française pour payer leurs frais de séjour
- Un non-résident hors Union Européenne, qui vient moins de 6 mois en France, peut acheter une voiture neuve en **transit temporaire**. L'avantage est qu'il achète le véhicule hors TVA, donc une économie de 20% sur le prix de vente du concessionnaire. Le bureau des douanes fournissant un formulaire « 86B » permettant d'immatriculer le véhicule et plaques « TT ». A l'échéance des 6 mois, le véhicule peut être soit revendu, soit immatriculé à votre nom si vous redevenez résident Français.

La formule d'achat-rachat en TT proposé par tous les grands constructeurs français sont des contrats type incluant assurance tout risque (sans franchise), kilométrage illimité, dépannage et reprise du véhicule.

- **Surveiller sa santé** : le bilan expatrié est un check-up médical complet qui permet d'évaluer un état de santé, de dépister de possibles anomalies et de détecter des dérèglements de mode de vie. Il a pour but de donner l'information sur un état de santé actuel, et d'informer sur les étapes à suivre pour maintenir ou améliorer ce niveau. Le bilan est souvent un bon point vers de meilleures habitudes de vie.

Le Groupe [ABCOS SANTE](#), groupement de centres de bilans médicaux, est spécialisé dans la réalisation de bilans médicaux pour les assurances (crédits emprunteurs, assurances vie, ...) et les entreprises (personnels expatriés, collaborateurs et cadres dirigeants).

- **[Formalités douanières](#)** : Toutes les recommandations par pays et par destination à l'attention des voyageurs sont disponibles sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ainsi que sur les sites Re-open de l'Union européenne et [service-public.fr](#).

Je m'expatrie au féminin

- Les études montrent que les femmes veulent jouer un rôle actif dans le choix de l'expatriation. La vie moderne a donné une place de premier plan aux femmes qui affirment vouloir maintenir leur activité à l'étranger. Partir vivre au soleil est un choix de vie commun, qu'il soit d'expatriation professionnelle ou de loisir. L'enthousiasme qui sous-tend ce projet est une force qui favorisera le succès de l'entreprise
- L'envie d'un enrichissement personnel, le désir de changer de vie et de découvrir de nouvelles cultures, alliés à l'aspiration d'un meilleur niveau de vie sont les moteurs du projet qu'elles portent
- L'obstacle de l'impossibilité de travailler sur place pour les conjointes de maris expatriés professionnellement est contourné par des activités culturelles, artistiques ou sportives. Mais leur rôle dans l'organisation de la vie familiale est déterminant et primordial.

[Mission Femmes Françaises à l'étranger](#) – Ministère des Affaires étrangères et européennes (français à l'étranger/conseils aux familles/femmes françaises à l'étranger)

Expat Communication : Services d'accompagnement et d'aide au changement pour les familles expatriées (collaborateurs, conjoints, enfants) Préparation au départ « réussir son expatriation » pour les conjoints –Ateliers pour les enfants (8/12ans) et ados (12 ans et +) Coaching pendant l'expatriation pour les collaborateurs et les conjoints. En savoir plus : www.femmexpat.com

Je reste en contact avec ma famille et mes amis

- **Internet : 86% des Français sont équipés d'Internet.** Trouver de l'information, consulter les journaux Français et internationaux, envoyer des mails et discuter en vidéo avec Skype sont autant d'outils qui permettent de rester en contact avec sa famille et ses amis
- Réseaux sociaux et blogs d'expatriés permettent d'échanger avec ceux de France mais aussi de contacter d'autres expatriés
- Ils me rendent visite : souvent perçu comme un éloignement de la famille, l'expatriation ne crée pas plus de distance que quand une famille est séparée en France de mille kilomètres. Les voyages en avion sont peu onéreux si on s'y prend à l'avance et les enfants sont d'autant plus contents de venir passer des vacances dans un pays de rêve gratuitement !

Je vais acquérir une résidence au soleil

De plus en plus de Français qui partent vivre au soleil achètent ou envisagent d'acheter une résidence, soit secondaire, soit principale.

Qui sont-ils ?

- Plus de 800 000 seniors se déclarent tentés par cette aventure
- Les Français qui s'installent au soleil pour leur retraite sont de + en + nombreux : +44% entre 2006 et 2010
- 30% des Français âgés de plus de 50 ans disposent d'un revenu supérieur de 38% par rapport aux moins de 50 ans

L'achat d'une résidence à l'étranger requiert travail et attention. :

- Quel rôle jouent les agences immobilières ?
- Doit-on faire appel à un notaire ou un avocat ?
- Peut-on acheter directement aux promoteurs immobiliers ?
- Quelles sont les particularités à prendre en compte en fonction du type de bien immobilier pressenti ?
- Quelles sont les règles fiscales locales ?
- Comment souscrire un emprunt ?

Chaque pays ayant ses spécificités, il convient de bien se renseigner sur la marche à suivre :

LES CONSEILS DE GENERALI : les pièges à éviter

LA FISCALITÉ LIÉE À UN ACHAT IMMOBILIER À L'ÉTRANGER

QUELLES DEMARCHES POUR ACHETER UN BIEN A L'ETRANGER ?

D'une façon générale, s'assurer du degré de protection de l'investissement immobilier

- Un certain nombre de pays disposent de réglementation du contrôle de changes. Ils n'autorisent le rapatriement de

capitaux investis y compris dans l'immobilier que sous des réserves strictes :

- suivant les modalités de l'investissement ;
 - sur une partie ou sur l'intégralité du prix de cession ;
- En la matière tout dépend des réglementations nationales et des traités de protection des investissements qui ont pu être conclu par l'Etat Hôte. Un traité de protection des investissements offre une garantie meilleure, lorsqu'il existe, qu'une réglementation nationale puisque l'Etat appliquera cette réglementation y compris de préférence à sa réglementation nationale- qui peut évoluer- sauf dénonciation en bonne et due forme du traité de protection des investissements. De même en cas de difficulté d'application, l'investisseur a en général un recours à un organisme paritaire chargé de mettre en œuvre le traité.
- Certains traités peuvent comporter en outre une clause prévoyant un traitement non discriminant des investisseurs étrangers par rapport aux nationaux. Certains traités comportent également des garanties contre les expropriations.
- Les questions majeures dont doit s'assurer l'investisseur tiennent :
- aux procédures à respecter pour pouvoir bénéficier de la protection de son investissement – l'investisseur doit en général procéder à une déclaration de son investissement, voir obtenir une autorisation préalable ;
 - aux procédures et aux limites des possibilités de rapatriement des capitaux investis, d'une part, mais également des plus values, revenus et autres fruits des dits investissements. Il existe en la matière de profondes disparités locales.

C'est également sous cet angle que le conseil d'un praticien avisé pourra être recherché.

Je vais vivre ma retraite au soleil

- Pour percevoir votre retraite à l'étranger :
 - Si vous étiez salarié en France ou si vous avez travaillé pour une société française, il vous suffit d'informer la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) de votre déménagement et de votre nouveau lieu de résidence (un certificat de résidence est généralement demandé).
 - Si vous avez effectué une partie de votre activité dans des pays étrangers, il vous faudra contacter chacune des caisses locales auprès desquelles vous avez cotisé. Votre retraite sera alors versée sur un compte préalablement ouvert dans votre pays d'expatriation.
 - Mais attention, si vous percevez le minimum vieillesse, vous ne le toucherez plus à l'étranger, cette allocation supplémentaire étant réservée aux retraités résidant sur le territoire français.
- Impôts sur le revenu et CSG – CRDS
 - Si vous n'êtes plus fiscalement domicilié en France, ces taxes ne seront plus prélevées sur votre pension. Mais, selon les pays, une cotisation de 2,8 % pourra être retenue à la source.
 - Impôts : Vous continuerez à les payer en France si vous y séjournez plus de 183 jours par an, ou si votre foyer et vos intérêts économiques y sont situés.
 - Dans le cas contraire, votre imposition dépendra de la convention fiscale signée entre la France et votre pays d'accueil (Liste des conventions conclues par la France). Généralement, elle prévoit que les pensions et les revenus locatifs restent imposables dans le pays qui les verse.
 - S'il n'y a pas de convention fiscale entre votre nouveau pays et la France, vous aurez droit à une double imposition, une dans chaque pays.

- Votre couverture santé
 - **Union européenne et Suisse** : Vous profitez de la couverture santé de votre nouveau pays de résidence. Si celle-ci est incomplète ou inadaptée, il peut être nécessaire de prendre une assurance privée. De plus, pour venir vous soigner en France, il vous faudra un formulaire autorisant la prise en charge des soins.
 - **Hors Union européenne** : Sauf accords entre les pays, il vous faudra cotiser à la Caisse des Français de l'étranger. Moyennant 126 € par trimestre ou 3,5 % du montant de vos retraites, vous aurez droit à la même couverture que celle offerte en métropole. En prime, une cotisation égale à 2 % de vos pensions vous permettra de vous faire rembourser les soins reçus en France lors des séjours temporaires. Une mutuelle complémentaire est conseillée pour la partie restant à votre charge.
- Location ou achat de la résidence
 - Pour acheter votre résidence à l'étranger plusieurs solutions sont possibles :
 - Utiliser votre épargne disponible en France
 - Vendre votre résidence principale en France pour financer votre nouvelle résidence à l'étranger. Vous devenez alors non-résident (voir conditions et conséquences ci-dessous)
 - Vendre votre résidence en France en **viager**. Vous percevez alors une partie de la vente, le bouquet, qui peut vous servir d'apport pour financer l'achat de votre résidence à l'étranger. Vous percevez en plus une rente mensuelle qui devient un revenu. Quand vous revenez en France vous êtes toujours chez vous et habitez ainsi dans votre foyer. A votre décès, l'acheteur, dit débirentier, prend possession de votre bien. Il n'est donc pas transmissible à vos héritiers. Si

la rente est réversible, votre conjoint continue de la percevoir.

Le montant de la rente que vous versez est fonction non seulement de la valeur du bien, mais aussi du fait qu'il est libre ou occupé, de l'âge et du sexe du vendeur, et de l'existence éventuelle d'un bouquet (versement initial au comptant) et d'une réversion. Il est établi – à l'aide des tables d'espérance de vie de l'INSEE ou des compagnies d'assurance – sur le principe que le vendeur ait reçu le prix « normal » de son logement s'il décède à l'âge correspondant à l'espérance de vie moyenne, mais peut être négocié : [VIAGER](#)

Je deviens non-résident

- Conditions requises : devenir non-résident suppose de devenir résident dans un autre pays
- Pour être considéré comme non-résident vous devez :
 - Ne plus avoir votre foyer en France ou votre lieu de séjour principal (passer plus de 6 mois à l'étranger)
 - Ne plus exercer en France une activité professionnelle, sauf si elle est accessoire
 - Ne plus avoir le centre de vos intérêts économiques en France

ATTENTION Vous serez considéré comme domicilié en France si vous répondez à un seul de ces critères. Ces critères s'appliquent séparément à chaque conjoint ou partenaire pacsé. Ainsi, dans des circonstances qui restent exceptionnelles, un conjoint ou partenaire pacsé, peut être résident et l'autre pas. Attention : Les règles qui fixent le domicile fiscal et les modalités d'imposition, peuvent être modifiées par les conventions fiscales signées par la France avec les autres pays, ainsi que par les accords de coopération.

- Obtenir un visa de résident dans le pays d'accueil

Espagne : Au-delà de trois mois de séjour sur place – durée pendant laquelle aucune formalité particulière n'est requise -, il faut s'inscrire au registre central des étrangers, afin d'obtenir un NIE (Numero de Identificacion de Extranjero). Valable cinq ans, cet identifiant est très utile pour diverses démarches : échange ou enregistrement de permis de conduire, acquisition ou location d'un bien immobilier, ouverture d'une ligne téléphonique, inscription dans une agence de travail temporaire, ouverture d'un compte en banque, accès au monde du travail... Pour les étrangers, ce NIE correspond aussi au numéro d'identification fiscale ou NIF (Número de identificación Fiscal), permettant d'établir des relations avec l'administration fiscale espagnole.

- Informer votre centre des impôts : Depuis le 1^{er} janvier 2005, il n'est plus nécessaire d'obtenir un quitus fiscal dans les 30 jours précédant le transfert de votre domicile de France vers l'étranger (c'est-à-dire acquitter son solde d'impôt avant le départ). Désormais, quand vous transférez votre domicile fiscal à l'étranger, vous êtes seulement tenu de déclarer votre changement d'adresse au Centre des Impôts de votre lieu de résidence. Vous pouvez néanmoins choisir de régler votre solde d'impôts avant votre départ.

- **Les impôts qui restent à déclarer en France.**

- Revenus de biens immobiliers en France.
- Revenus d'exploitations agricoles, industrielles, commerciales ou artisanales en France.
- Revenus d'activités professionnelles exercées en France.
- Plus-values de cessions de fonds de commerce ou de biens immobiliers sis en France, ou de cessions de parts de sociétés non-cotées.
- Plus values de cessions de droits ou de titres de sociétés ayant leur siège en France.
- Prestations artistiques ou sportives réalisées en France.

- Revenus pour lesquels le débiteur a son domicile fiscal en France : pensions, droits d'auteurs, etc.
- Disposition d'une ou plusieurs habitations en France.
- L'avantage de résider dans un pays qui a conclu une convention fiscale avec la France
 - Elimination de la double imposition en France et dans le pays d'accueil
 - La convention fiscale va désigner le lieu et la méthode d'imposition. Quatre situations sont dès lors possibles
 1. Imposition exclusive à l'étranger : la convention fiscale internationale peut prévoir que l'imposition du bien ou du revenu n'aura lieu que dans le pays de résidence. Dans certains cas, il sera fait application de la règle du taux effectif.
 2. Imposition à l'étranger ; retenue à la source en France : la retenue à la source est une avance sur impôt prélevée sur les revenus de source française versés aux personnes domiciliées fiscalement à l'étranger.
 - Concernant les dividendes, ils sont soumis à une retenue à la source fixée en principe au taux de 25%, taux le plus souvent réduit à 15% en application de la convention fiscale.
 - Cette retenue à la source, concernant les dividendes, est libératoire de l'impôt sur le revenu, les revenus perçus sont donc ensuite exclus de votre base d'imposition soumise au barème de l'impôt sur le revenu.
 3. Imposition à l'étranger et en France : la règle du taux effectif : si vous êtes exonéré d'impôt en France, à raison de certains revenus de source étrangère, vous serez soumis sur vos autres revenus imposables en France à la règle du taux effectif. Par cette méthode, le

montant des revenus imposés dans l'autre Etat n'est pas compris dans l'assiette de l'impôt français mais est pris en compte pour la détermination du taux de l'impôt.

4. Imposition exclusive en France : la Convention fiscale internationale peut prévoir que le bien ou le revenu ne sera imposé qu'en France. Les biens immobiliers, par exemple, sont imposés dans le pays de situation du bien. Ainsi, pour tous les biens immobiliers situés en France, l'imposition des revenus n'aura lieu qu'en France.

Résidence fiscale au Maroc : un français qui réside au Maroc plus de la moitié de l'année, c'est-à-dire au moins 183 jours (cumulés et pas obligatoirement d'un seul tenant) est autorisé à payer ses impôts (sur les salaires, indemnités, pensions et rentes, dividendes, intérêts, etc.) au Maroc au lieu de les verser en France. L'avantage peut atteindre 80% d'économie d'impôts !

- Transfert de mes revenus et/ou de mes capitaux
 - Certains produits d'épargne ne peuvent être détenus par les non-résidents. Il faut donc les clôturer avant le 31 décembre de l'année du changement de domiciliation fiscale : PEA, Codevi, Livret jaune. Ceux qui peuvent être conservés sont les Livrets ordinaires (livret A et B), ainsi que le compte à terme, le CEL ou PEL, le PEP, le LDD, le PERP
 - Le FCP de capitalisation est une bonne option pour un expatrié : ces placements ne génèrent pas de revenus et les plus-values ne sont pas imposables en France.
 - Bien étudier les règles de double imposition selon les accords définis entre le pays d'accueil et la France
 - Pour bénéficier des avantages fiscaux liés à votre nouveau statut, vous devez renvoyer à votre banque une attestation fiscale tous les ans

- La déclaration de transfert de capitaux est obligatoire et soumise à contrôle
- En France : si vous transportez des liquidités, titres ou valeurs d'un montant supérieur ou égal à 10000 € ou leur équivalent en devises, vous devez les déclarer à l'administration des douanes qui effectue des contrôles dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux. Doivent être déclarés :
 - les espèces (billets de banque et pièces de monnaie) ;
 - les chèques avec ou sans indication de bénéficiaire ;
 - les chèques au porteur ;
 - les chèques endossables autres que ceux destinés ou adressés par les entreprises exerçant à titre habituel et professionnel une activité de commerce international ;
 - les chèques de voyage ;
 - les lettres de crédit non domiciliées ;
 - les bons de caisse anonymes ;
 - les bons de capitalisation ;
 - les valeurs mobilières et autres titres de créances négociables au porteur ou endossables

Si vous êtes expatrié dans un des 30 pays de l'Espace économique européen, sachez que désormais, toute personne ayant un compte bancaire dans un pays de cet espace, peut envoyer et recevoir des virements en euros, d'un montant inférieur à 50000 € ou leur équivalent en SEK pour la Suède, dans les mêmes conditions tarifaires qu'à l'intérieur des frontières nationales (BNP Paribas)

- À l'étranger : un contrôle des entrées et sorties, parfois très strict, existe dans la plupart des pays. La Maison des Français de l'étranger conseille d'éviter de voyager avec trop de

valeurs : on ne peut entrer ou quitter certains pays qu'après avoir rempli une déclaration de détention de devises, d'or et de métaux précieux, qui engage la responsabilité du voyageur. Vérifiez également, pour certains États, que vous ne détenez pas d'importantes sommes en monnaie locale non convertible sur le marché international des changes : l'importation ou l'exportation de cette monnaie expose à des poursuites judiciaires

- Réforme fiscale : abandon de la surtaxe sur les résidences secondaires des Français expatriés prévue à l'article 17 du projet de loi de finances rectificative pour 2011

A la demande de neuf sénateurs représentant les Français établis hors de France et sur décision du Président de la République, il a été décidé, samedi 18 juin, de supprimer la disposition prévoyant la surtaxe des résidences secondaires prévue à l'article 17 du projet de loi de finances rectificative pour 2011. La surtaxe devait majorer le taux de la taxe d'habitation acquittée par 360.000 propriétaires étrangers ou français dont la résidence principale n'est pas en France. Elle devrait couvrir une partie du coût de la réforme de l'ISF et rapporter 176 millions d'euros en 2012. Les sénateurs ont fait valoir que cette surtaxe aurait pénalisé de nombreux expatriés français, qui choisissent de garder une résidence secondaire en France afin d'y passer leurs vacances. Il reviendra au Sénat, qui examine, à partir du 21 juin, le texte adopté par l'Assemblée nationale la semaine dernière, de supprimer cette disposition, ce qui devrait se faire sans difficulté, dès lors que le Gouvernement a donné son accord.